



Affaire suivie par : Jean-Nicolas BIRCK

Nancy, le 16 avril 2024

Mail : jean-nicolas.birck@region-academique-grand-est.fr

Note à l'attention du bureau restreint de la Crds relative aux orientations régionales de la campagne de financement de l'agence nationale du sport au titre des projets sportifs territoriaux

Objet : Proposition d'orientations régionales au titre de la campagne de financement des « PST » 2025

1) Le contexte

La note de service n°2025-DFT-04 relative aux projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2025 du 24 mars 2025 précise les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des projets sportifs territoriaux (PST), votées au conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 28 novembre 2024.

De manière globale, dans la dynamique de l'Héritage des JOP 2024, les PST doivent permettre de contribuer à faire de la France une Nation plus sportive et de renforcer le rôle sociétal du sport comme levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement des pratiques durable.

A cet effet, l'ANS a dégagé une enveloppe nationale de 69,72 M€ (72,09M€ en 2024) autour de 4 axes majeurs : la professionnalisation du mouvement sportif, le renforcement de savoirs sportifs fondamentaux, le financement des actions menées sur des territoires spécifiques, l'accompagnement du déploiement des PST et le soutien aux actions liées aux politiques publiques du sport.

Au niveau territorial, les crédits 2025 seront gérés par les délégués territoriaux de l'agence nationale du sport, en lien avec les partenaires de la nouvelle gouvernance du sport et notamment au sein des conférences régionales du sport.

En 2025 l'ANS a délégué pour le Grand Est **4 483 639 euros pour les Projets sportifs territoriaux** :

- **3 596 639€** de crédits déjà fléchés pour les aides à la professionnalisation (emplois sportifs) ;
- **887 000€** destinés au déploiement des politiques publiques du sport et notamment la lutte contre les dérives et les violences dans le sport ainsi que le soutien aux savoirs sportifs fondamentaux (Savoir Rouler à Vélo, J'apprends à Nager et Aisance Aquatique).

Il appartenait donc au délégué territorial de décider de la répartition des crédits au sein de l'enveloppe « Politiques publiques du sport », en tenant compte des contraintes et spécificités locales identifiées notamment par la CRDS.

Le tableau ci-dessous synthétise en conséquence la proposition de répartition du délégué territorial pour 2025 :

	Prévention des noyades		Savoir rouler à vélo	Lutte contre les violences dans le sport	Soutien aux structures hors PSF	Gouvernance territoriale du sport		Parasport	Autres	Total
Crédits 2025 en Grand Est	J'apprends à Nager	Aisance aquatique	190 000 €	150 000 € (+ 60 000 € du BOP 219 soit 210 000 €)	60 000 €	NAAGE	CPOF	25 000 € (+ 21 000 € du BOP 219)	65 000 €	887 000 €
	170 000 €	100 000 €				20 000 €	107 000 €			
	270 000 €					127 000 €				

2) Les aides à l'emploi :

2.1 Enveloppe financière :

En 2025, l'Agence Nationale du Sport réaffirme le soutien de l'Etat à la professionnalisation du mouvement sportif en dégageant une enveloppe nationale de 52.79 M€.

Pour le Grand Est, cette enveloppe s'élève à **3,59 M€** et se compose comme suit :

- 2 516 639€ pour le paiement des emplois en cours (ANS, ESQ, Campus ESS) : paiement des montants engagés antérieurement soit 70% de l'enveloppe totale ;
- 1 080 000€ pour des créations d'emplois « ANS » soit 30% de l'enveloppe totale.

2.2 Orientations régionales :

Suite à une concertation entre les référents emploi des SDJES/DRAJES et les membres de la CRDS, et en lien avec les priorités de la note ANS, les priorités régionales suivantes vous sont proposées pour l'attribution des aides :

- Recruter des emplois prioritairement au sein des territoires carencés ;
- Recruter des emplois pour le développement de la pratique à destination des publics prioritaires (les femmes, les jeunes filles et les personnes en situation de handicap) et en adéquation avec les enjeux nationaux à fort impact (santé, éducation, développement durable...);
- Prioriser des emplois recrutés sur le développement des savoirs sportifs fondamentaux (SRAV, Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique), les emplois liés au dispositif « 2 h de sport supplémentaires au collège » ainsi que les emplois liés à l'insertion par le sport (stades vers l'emploi notamment) ;
- Favoriser la création d'emplois liés à l'animation des équipements sportifs financés au titre du « plan 5 000 terrains de sport – Génération 2024 » (2024-2026) ;
- Favoriser les emplois qui visent à développer la pratique sportive des étudiants et notamment dans le cadre d'une prise en compte de leur bien-être et de leur santé mentale ;
- Recruter les jeunes issus du dispositif SESAME ;
- Poste Ambassadeur SESAME ;
- Accompagner les déclinaisons territoriales des fédérations dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF).

Les structures dont l'emploi ne rentre pas dans ces critères pourront faire une demande d'aide à l'emploi, mais ces demandes ne seront pas prioritaires.

Aux priorités, viendront s'ajouter d'autres critères d'instructions des dossiers :

- Capacité à pérenniser l'emploi ;
- Situation financière de la structure et nécessité de l'aide pour cet emploi ;
- Nombre de demandes d'aides sur cette campagne ;
- Nombre d'emplois aidés en cours ;
- Nombre d'emplois aidés sur les précédentes campagnes.
-

2.3 Modalités de l'aide :

- Dispositif « Emploi ANS » :
 - Aide pluriannuelle de **36 000€** répartie sur 3 ans (uniquement pour les CDI) :
 - Année 1 : 12 000 € / Année 2 : 12 000 € / Année 3 : 12 000 €
- Dispositif Emplois sportifs Qualifiés (ESQ) Parasport :
 - Aide pluriannuelle de **52 800€** répartie sur 3 ans (uniquement pour les CDI) :
 - Année 1 : 17 600 € / Année 2 : 17 600 € / Année 3 : 17 600 € ;
 - Aide réservée prioritairement aux fédérations ayant la délégation parasport, pour des emplois « agent de développement ESQ parasport » ;
 - Dispositif réservé à des emplois d'agent de développement de l'activité parasport.

- Pas d'aides à l'apprentissage ;
- Pas de créations d'emplois socio-sportifs.

2.4 Modalités d'instruction et de concertation :

Les structures doivent déposer leur demande d'aide à l'emploi sur « Le compte ASSO », et prendre contact avec le référent du service de l'état compétent pour l'instruction :

- SDJES du siège du club ou du comité départemental
- DRAJES pour les ligues et les comités régionaux

Conformément au calendrier décrit ci-dessus, les demandes de subventions feront l'objet d'une pré-instruction par les services de l'Etat, permettant de proposer une première hiérarchisation.

A l'issue de cette première phase, les dossiers feront l'objet d'un avis formulé au sein de la CRdS, qui sera ensuite proposé à votre validation.

2.5 Proposition de calendrier :

- **15 avril 2025** : présentation de la campagne ANS Projets Sportifs Territoriaux Professionnalisation à la commission technique « emploi » de la CRdS
- **22 avril 2025** : lancement de campagne ANS PST
- **Du 23 avril 2025 au 1^{er} juin 2025** : dépôt des dossiers de demandes d'aides sur « Le Compte Asso »
- **26 juin 2025** : Coordination régionale visant à instruire et valider les propositions d'aides à l'emploi.
- **Début juillet 2025** : Réunion de la CRdS pour avis sur les propositions d'aides.

3) Les aides relatives à la campagne de prévention des noyades

3.1 Présentation du plan « Prévention des noyades » :

La campagne relative à la prévention des noyades concerne 2 dispositifs : **J'Apprends à Nager (JàN) et l'Aisance Aquatique (AA)** qui figurent dans la note n° 2025-DFT-04 du 24 mars 2025 concernant la **politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2025.**

La volonté politique de soutien à ces dispositifs s'appuie sur le constat de trop nombreuses noyades déplorées en France, en piscine, en lac, en bord de mer et toutes les tranches d'âge sont concernées. **Avec plus de 1 000 décès par an (4 décès par jour en moyenne pendant l'été)** la noyade est la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans, avec une forte augmentation ces dernières années **et surtout chez les moins de 6 ans et dans les piscines privées familiales.**

L'Aisance Aquatique est l'un des **2 savoirs fondamentaux (avec Savoir Rouler A Vélo)** prioritaires de la circulaire « sport-éducation » du 23 juin 2021.

Enfin l'Aisance Aquatique est suivie dans le cadre du **document stratégique régional** de la DRAJES Grand-Est, et les enjeux de prévention des noyades sont couverts par le premier **projet emblématique** porté par la Conférence régionale du sport dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'orientation et de financement (CPOF) ; ce projet appréhende cette problématique sous l'angle de la formation, de l'accessibilité, et de la valorisation des espaces naturels.

3.2 Orientations régionales :

Ces orientations, qui reprennent les modalités d'organisation des savoirs sportifs fondamentaux de l'annexe 11-2025 de la note PST 2025, sont le fruit d'une concertation entre les référents AA / JàN des SDJES / DRAJES et les membres de la CRdS.

Le budget disponible est de 270 000 € (100 000 € fléchés vers l'Aisance Aquatique et 170 000 € fléchés vers J'Apprends à Nager).

J'Apprends à Nager (JàN) a pour mission d'apprendre à nager **gratuitement** à des jeunes de **6 à 12 ans**. Ces tranches d'âges sont élargies pour **les enfants en situation de handicap jusqu'à 18 ans, ainsi qu'aux adultes de + de 45 ans ne sachant pas nager**. La durée d'un stage est de **10 heures** divisée en séances de **45 minutes à 1 heure** selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique. Il est organisé sur **les temps péri ou extrascolaires**. Le stage durant un accueil collectif de mineurs est possible.

L'Aisance Aquatique (AA) destiné aux jeunes de **4 à 6 ans** (jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap) a pour objectif de rendre l'enfant à l'aise dans l'eau. Les stages peuvent être regroupés selon la dénomination « **classe bleue** » dans le temps scolaire ou « **stage bleu** » en péri et extrascolaires. Les enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent correspondre à :

- ⇒ **Une séance par jour pendant deux semaines consécutives.**
- ⇒ **Deux séances quotidiennes pendant une semaine.**
- ⇒ **Deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée** (sur le modèle des classes vertes).

Sur le temps périscolaire, ces enseignements donnent lieu au même format.

Les situations d'apprentissage se font **sans recours à des dispositifs de flottaison** et dans une profondeur au minimum de 1,30m.

Les projets reposant uniquement sur des actions de communication et / ou de pilotage des actions ne sont pas éligibles, de même que des actions de formation à l'encadrement de l'aisance aquatique. Les actions à destination des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière.

Les bénéficiaires sont prioritairement les publics issus des zones carencées QPV, ZRR, contrats de ruralité et contrat de relance et de transition écologique. Les stages devront **débuter en 2025** et pourront se dérouler **jusqu'en juin 2026**.

Les stages devront être gratuits pour les enfants.

Les structures éligibles sont les associations sportives, les comités départementaux et les ligues régionales, ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements.

3.3 Modalités d’instruction des dossiers :

L’instruction des dossiers, ainsi que les propositions de répartitions seront le fruit d’un travail de coordination et de concertation entre la DRAJES et les SDJES. Le pilotage du dispositif au niveau régional permet de veiller à une répartition efficace des crédits sur les 2 dispositifs (JàN et AA) et sur l’ensemble des départements.

Ensuite ces propositions seront présentées en bureau élargi de la Conférence Régionale du Sport (CRdS) et de la Conférence des Financeurs pour avis, avant une validation définitive de votre part.

3.4 Calendrier

- 23 avril au 1^{er} juin 2025 : campagne d’Appel à Projets et dépôts des dossiers de façon dématérialisée via le Compte Asso (<http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>)
- Juin 2025 : phase d’instruction des demandes par les SDJES et la DRAJES ;
- Début juillet 2025 : présentation et recueil de l’avis du bureau élargi de la Conférence Régionale du Sport (CRdS) et de la Conférence des Financeurs Grand Est
- Début juillet 2025 : validation des propositions par le préfet de Région et envoi des tableaux définitifs à l’ANS pour mise en paiement
- A partir de la 2^{ème} semaine de juillet 2025 : mise en paiement des subventions et envoi des notifications

4) Les aides relatives au dispositif « Savoir Rouler à Vélo »

4.1 Présentation du programme « SRAV » :

En avril 2019, le Gouvernement a lancé un programme "Savoir Rouler à Vélo", destiné aux enfants de 6 à 12 ans.

Ce dispositif vise à généraliser l'apprentissage du vélo et la formation nécessaire pour une réelle autonomie sur la voie publique avant l'entrée au collège.

Cette initiative interministérielle pensée au bénéfice direct des enfants, est pilotée par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, en lien direct avec l’Education nationale et en collaboration avec le ministère de l’intérieur, le ministère des transports et la Sécurité routière.

La loi d’orientation des mobilités a inséré dans le code de l’éducation un article L. 312-13-2 relatif à l’apprentissage du « Savoir Rouler à Vélo »

Le SRAV est un des éléments structurant du plan « **vélo et mobilités actives** » qui a pour objectif de tripler son utilisation, en passant de 3 à 9 % du total des déplacements quotidiens des Français.

Le SRAV est un des 2 **savoirs fondamentaux (avec l’Aïcence Aquatique) prioritaires** de la circulaire « sport-éducation » du 23 juin 2021. Enfin le SRAV est suivi dans le cadre du **document stratégique régional** de la DRAJES Grand-Est.

En 2025, l'objectif est de toucher **280 000 jeunes au niveau national**. Les objectifs pour le Grand-Est sont de délivrer **24 000 attestations SRAV** après avoir touché près de **20 000 jeunes en 2024**.

4.2 Orientations régionales :

Ces orientations, qui reprennent les modalités d'organisation des savoirs sportifs fondamentaux de l'annexe 11-2025 de la note PST 2025, sont le fruit d'une concertation entre les référents SRAV des SDJES / DRAJES et les membres de la CRdS.

Le budget disponible : 190 000 € (pour rappel 209 000 € en 2024)

Les stages menés dans le cadre du SRAV, **d'une durée minimum de 10 heures**, ont pour objectif de rendre l'enfant **autonome à vélo, de pratiquer une activité physique et sportive et de se déplacer de manière écologique avant son entrée au collège. La tranche d'âge se situe entre 6 et 12 ans (jusqu'à 18 ans pour les jeunes en situation de handicap)**. Ils peuvent se dérouler sur le temps scolaire, péri ou extra-scolaire. **Ils doivent être gratuits**. Les encadrants seront référencés sur la plateforme « savoirroulavelo »

Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap.

L'acquisition des compétences du « Savoir rouler à vélo » se déroule **en trois paliers** :

- ⇒ **1^{er} bloc : Savoir Pédaler** - maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : pédaler, tourner, freiner.
- ⇒ **2^{ème} bloc : Savoir Circuler** - découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.
- ⇒ **3^{ème} bloc : Savoir Rouler à Vélo** - circuler en situation réelle. Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

Les actions financées concerneront :

- ⇒ **Des stages incluant le bloc 3 du SRAV** : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit des blocs 3 venant compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure.
- ⇒ **Des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel**. Les projets ne peuvent cependant pas reposer que sur l'achat de petits matériels ou son entretien.
- ⇒ **Des actions de formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV (blocs 1, 2 et 3)**.

Les structures éligibles sont les associations sportives, les comités départementaux et les ligues régionales, ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements.

4.3 Modalités d'instruction des dossiers :

L'instruction des dossiers, ainsi que les propositions de répartitions seront le fruit d'un travail de coordination et de concertation entre la DRAJES et les SDJES. Le pilotage du dispositif au niveau régional permet de veiller à une répartition efficace des crédits et sur l'ensemble des départements.

Ces propositions seront ensuite présentées en bureau élargi de la Conférence Régionale du Sport (CRdS) et de la Conférence des Financeurs pour avis, avant une validation définitive de votre part.

4.4 Le calendrier :

- 23 avril au 1^{er} juin 2025 : campagne d'Appel à Projets et dépôts des dossiers de façon dématérialisée via le Compte Asso (<http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>)
- Juin 2025 : phase d'instruction des demandes par les SDJES et la DRAJES ;
- Début juillet 2025 : présentation et recueil de l'avis du bureau élargi de la Conférence Régionale du Sport (CRdS) et de la Conférence des Financeurs Grand Est
- Début juillet 2025 : validation des propositions par le préfet de Région et envoi des tableaux définitifs à l'ANS pour mise en paiement
- A partir de la 2^{ème} semaine de juillet 2025 : mise en paiement des subventions et envoi des notifications

5) Les aides relatives aux actions de lutte contre les violences dans le sport

5.1 Présentation de la stratégie régionale de déploiement des actions de lutte contre les violences dans le sport :

Le sport contribue à véhiculer les valeurs fondamentales pour faire société, que sont le respect de l'altérité, de la laïcité, de l'équité, et le respect de son environnement ; il **est un levier reconnu pour lutter contre les inégalités sociales, contre l'exclusion, la discrimination, l'idéologie de la haine, et l'absence de reconnaissance.**

Si la pratique du sport, qu'il soit collectif ou individuel, participe notamment à l'éducation des plus jeunes, ces valeurs ne sont pas toujours suffisamment présentes et respectées. Provoquer une prise de conscience, faire évoluer les mentalités et les comportements qui peuvent s'installer parfois dès le plus jeune âge, tel est l'objectif général de la politique ministérielle du MSJVA.

Tous les acteurs du sport sont concernés par ces objectifs, qu'il s'agisse des sportifs pratiquants mais aussi des dirigeants, des éducateurs, des formateurs, des parents et des supporters. Ainsi, les associations et clubs sportifs accompagnés par le MSJVA respectent et s'engagent à faire respecter les principes de la République, dans le cadre de l'adhésion au contrat d'engagement républicain, au nombre desquels figure la préservation de l'intégrité des personnes contre toutes les formes de violence.

Dans le Grand Est, compte tenu de ces enjeux, et afin de renforcer la capacité à agir des services de l'État et du mouvement sportif notamment, le choix a été fait de **mettre en synergie les ressources ministérielles et les ressources déléguées par l'ANS, en renouvelant l'appel à projets conjoint « Sport Education Mixité, Citoyenneté (SEMC) et Prévention des violences dans le sport ».**

Au total, le territoire du Grand Est dispose en 2025 d'une enveloppe de 210 000 €, soit 150 000 € de crédits ANS dans le cadre du projet sportif territorial et 60 000 € de crédits ministériels (BOP 219) orientés vers cette politique publique prioritaire.

5.2 Orientations régionales :

Les quatre thématiques prioritaires qui sont visées dans cet AAP sont les suivantes :

- L'éducation ou l'insertion par le sport dans l'objectif de promouvoir **l'éthique et les valeurs du sport** (projets globaux d'éducation et de citoyenneté, formation des acteurs du sport : actions de lutte contre les incivilités, colloques, formation de sensibilisation et de lutte contre les discriminations, sensibilisation et formation sur les Valeurs de la République et la laïcité...);
- La **prévention et la lutte contre les violences dans le sport** : couvre les projets de sensibilisation, de formation, de communication, contre toutes les formes de violences, sexuelles, sexistes, physiques ou psychologiques, y compris le harcèlement et le cyberharcèlement (projets à destination des licenciés mineurs et majeurs, des dirigeants et encadrants bénévoles, des salariés et du grand public) ;
- Le développement de la **mixité, en lien avec l'équité de genre** (projets visant l'accompagnement vers la mixité et l'équité au sein des structures, féminisation de la pratique, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement ;
- Le sport facteur d'**inclusion sociale** (projets à destination de publics spécifiques, bénéficiaires du RSA, mineurs non accompagnés, personnes en situation de handicap, publics dits "difficiles" ou "en rupture"...).

Toutes les associations agréées, les organismes privés à but non lucratif ayant leur siège social en région Grand Est ainsi que les collectivités territoriales sont éligibles et potentiels bénéficiaires de cet AAP : dès lors que le projet est mis en œuvre au sein du territoire régional et dès lors qu'elle s'engage à respecter les termes du Contrat d'Engagement Républicain (CER).

5.3 Modalités d'organisation : conditions d'éligibilité :

Nature et périmètre des actions :

- Les actions qui s'inscrivent dans une des thématiques prioritaires devront faire partie d'un projet du club ou de la structure, et faire partie d'une démarche globale de réflexion de la structure.
- Les actions financées au titre de cette campagne seront réalisées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 et **en adéquation avec le projet associatif** et/ou fondées sur un document interne d'orientation (compte-rendu d'assemblée générale, de conseil d'administration...).
- Pour les collectivités territoriales, les actions devront s'inscrire dans une réponse à une situation particulière locale décrite dans le projet.
- **Les actions** dans lesquelles des **partenariats** ont été sollicités (cofinancement avec d'autres ministères, la politique de la ville, les collectivités territoriales ou d'autres organismes financeurs potentiels, organismes privés...), devront clairement mentionner la situation des partenariats établis tout au long de l'instruction des dossiers.

- Les actions innovantes seront prioritaires mais une reconduction sera possible en fonction de la nature du projet.

Financement :

- L'action ne pourra être subventionnée à plus de 80 % de son coût total (hors valorisation du bénévolat).
- Le seuil de financement pour un bénéficiaire sera de **1 000 €**.

5.4 Modalités d'instruction et de concertation :

Les structures déposeront leur demande de subvention sur la plateforme « Le compte ASSO », et prendront contact avec le référent du service de l'État compétent pour l'instruction :

- Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport (SDJES) du siège du club ou du comité départemental ;
- DRAJES pour les ligues et les comités régionaux ;

Conformément au calendrier précité, les demandes de subventions feront l'objet d'une pré-instruction par les services de l'Etat, permettant de proposer une première hiérarchisation.

A l'issue de cette première phase, les dossiers feront l'objet d'un avis formulé au sein de la CRdS, qui sera ensuite proposé à votre validation.

5.5 Calendrier de la campagne :

- Du 22 avril au 1^{er} juin 2025 : campagne d'Appel à Projets et dépôts des dossiers de façon dématérialisée via le Compte Asso (<http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>)
- Du 2 juin au 18 juin 2025 : phase d'instruction des demandes par les SDJES la DRAJES ;
- Le 24 juin 2025 : réunion de coordination avec les référents départementaux
- Début juillet 2025 : Présentation et recueil de l'avis du bureau élargi de la Conférence Régionale du Sport (CRdS) et de la Conférence des Financeurs Grand Est
- Début juillet 2025 : validation des propositions par le préfet de Région et envoi des tableaux définitifs à l'ANS pour mise en paiement
- A partir de la 2^{ème} semaine de juillet 2025 : Mise en paiement des subventions et envoi des notifications

6) Le soutien à l'animation territoriale de la CRdS

Parallèlement à la mise en œuvre des campagnes de financement spécifiques décrites précédemment, Monsieur le délégué territorial de l'ANS pour le Grand Est a souhaité réserver une enveloppe de 127 000€ pour contribuer à l'animation territoriale de la CRDS à travers notamment l'impulsion de CPOF.

Cette enveloppe permettra dans un premier temps de soutenir l'élargissement du périmètre de déploiement du projet NAAGE en 2025 à 2 nouveaux sites avec un apport de 20 000€ : le lac du Der (51 et 52) et le plan d'eau de Thâon-les-Vosges (88).

Ensuite, un montant de 107 000€ est réservé à l'impulsion de nouveaux projets qui pourront faire l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement (CPOF) en 2025, en conformité avec les travaux déjà engagés au sein de la CRdS. A ce titre, les projets envisagés qui retiennent l'attention de Monsieur le délégué territorial pourraient porter sur l'impact écologique des manifestations sportives et la formation du mouvement sportif aux changements climatiques d'une part, et sur le soutien au bien être et à la santé mentale des étudiants par la pratique d'une activité physique et sportive d'autre part.

7) Les autres priorités liées au déploiement des politiques publiques du sport

Le déploiement des politiques publiques du sport sur le Grand Est doit permettre d'accompagner le plus grand nombre de projets en lien avec les orientations nationales et en cohérence avec le Projet Sportif Territorial de la CRdS.

Ainsi, une enveloppe complémentaire de 25 000€ a été dégagée au profit du soutien au développement du parasport et particulièrement dans l'accompagnement de la stratégie « Clubs inclusifs ». Cette enveloppe s'ajoute ainsi aux crédits déjà mis à disposition via le BOP 219 (crédits d'intervention « sport » du Ministère JSVA), portant l'enveloppe totale à hauteur de 46 000€.

En outre, les crédits dédiés au soutien des structures « hors PSF » et qui ne sont donc pas à éligibles aux campagnes de l'ANS menées au titre des projets sportifs fédéraux, sont reconduits en 2025 à hauteur de 60 000€.

Enfin, une enveloppe de 65 000€ est réservée pour permettre de procéder à des ajustements au fil de la campagne en fonction des éventuelles nouvelles priorités qui pourraient apparaître au niveau national et/ou territorial. Ces crédits pourront être mobilisés prioritairement pour venir en appui des projets en lien avec la promotion du sport-santé et le développement de la pratique féminine.

***Le Délégué Régional Académique
à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports
SIGNE***

Emmanuel THIRY